DCM: 2014-07-28/002B



Envoyé en préfecture le 30/07/2014 Reçu en préfecture le 30/07/2014

Affiché le 30.07.2014

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Huit Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés: 21 - Votes pour: 21 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents: M. AUFFRET- R. AUBAULT -- A-M. GAUBERTI - G. BARRA, Adjoints

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO - S. BEURRIER
C. LUBRANO LAVADERA - A. DUBOIS - S. ARNOULD - S. ALLEG -

N. PERRICHON - A. RASKIN - M. RAYNAUD - S. LELUIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés: J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE) -

JL. GIRAUD (pouvoir donné à M. AUFFRET) - E. MENUT (pouvoir donné à C. LUBRANO LAVADERA) -

C. VELAY (pouvoir donné à S. ALLEG) - J. TOCQUER - A. CELKA

ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du travail fourni par la Perception de Fayence et la collaboration de la commune notamment au niveau des poursuites des débiteurs de la commune.

Afin de régulariser la situation pour certaines créances irrécouvrables, il conviendrait d'approuver l'admission en non-valeur pour l'année 2010-2011, conformément au jugement transmis par la Perception de Fayence, concernant les impayés de factures de cantine et de périscolaire de Mme BATETEREZA Vicky.

Le montant total DU produit irrécouvrable s'élève à la somme de 771€ :

- Budget M14 : 771€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour un montant total de 771€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE